



FICHE DE RENSEIGNEMENT PREALABLE À L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Fiche à retourner à la **Mairie de Doussard** par courrier ou par email à mairie@ville-doussard.fr accompagnée de votre courrier de demande d'organisation de manifestation et de l'attestation d'assurance souscrite pour l'occasion.

Fournir le cas échéant les autorisations établies par l'autorité compétente (Préfecture, ...) .

À transmettre 3 mois avant la date de l'organisation pour une manifestation d'envergure ou 1 mois pour une manifestation récurrente.

La transmission de cette fiche ne vaut pas autorisation d'organisation par la commune.

Organisateur

Vous êtes un(e) : Association Institution Privé Professionnel de l'événement

Autre :

Demandeur (personne morale ou physique) :

.....

Nom de l'interlocuteur pour la manifestation :

.....

Coordonnées (adresse) :

.....
.....

Tél. Mobile

Mail

Assurance responsabilité civile..... *Fournir obligatoirement une attestation*

Manifestation

Nature et description de la manifestation :

.....
.....
.....

Emprise de la manifestation (route, salle, domaine public...) :

Lieu(x) demandé(s) :

.....

Merci de joindre un plan si nécessaire

Du à h au à h

Pour une mise en place par le demandeur :

Avant la manifestation : du à h

Après la manifestation : au à h

Parking(s) temporaire(s) prévu(s) / situation :

.....

Demande(s) administrative(s)

Organisation routière à prévoir :

- Route(s) barrée(s) : oui (ci-dessous) non

Lesquelles :le.....de.....h - à.....h
.....le.....de.....h - à.....h
.....le.....de.....h - à.....h
.....le.....de.....h - à.....h

- Route(s) en sens : unique / double

Lesquelles :le.....de.....h - à.....h
.....le.....de.....h - à.....h

- Stationnement : besoin spécifique sur la voie publique :

à préciser :

Demande de débit de boisson temporaire: oui* non

* Demande à remplir en Mairie par l'organisateur ou son représentant au moins **15 JOURS** avant la manifestation

Demande pour un tir de feux d'artifices : Faire un dossier déclaratif spectacle en Préfecture au moins **1 MOIS** avant le tir

- Date :de.....h / à.....h

- Lieu :

Joindre un plan délimitant la zone de tir, la zone de stockage et la zone de non-accessibilité au public

- Autres documents à joindre à la présente fiche :

- liste des produits, leur catégorie et le poids des charges par catégorie
- copie du certificat de qualification au tir d'artifices de la personne assurant le tir
- coordonnées de la personne assurant le tir et N° de tél. pour contact éventuel 7j/7
- attestation d'assurance responsabilité civile.

Suspension temporaire de l'extinction nocturne de l'éclairage public:

Dans une démarche de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et du cycle naturel des écosystèmes, la commune de Doussard pratique l'extinction de l'éclairage public nocturne entre 23h et 5h.

Pour éviter les effets néfastes sur la faune et la flore, aucune suspension totale de l'extinction de l'éclairage n'est possible.

Si la manifestation nécessite une modification de l'extinction mise en place, l'organisateur peut demander une suspension temporaire :

Extinction tardive à 01h00 (au lieu de 23h) ou Éclairage anticipé à 3h00 (au lieu de 5h)

La modification de l'éclairage public nécessite le déplacement d'un technicien certifié est à la charge de l'organisateur, soit frais de déplacement : 180€ A/R et frais de programmation : 30€ (par armoire et par déplacement).

Attention : il est strictement interdit d'intervenir sur du matériel de la ville de Doussard de type armoire électrique et programmation. Seul un électricien habilité peut modifier l'installation et les commandes électriques vérifiées annuellement par un organisme de contrôle.

Demande(s) technique(s), cochez si nécessaire:

Banderole, 1 par manifestation de dimension maximum L 5m x H 1,2m :

Route du Pont Monnet

Rond-Point de la Gare

Attention : si l'emplacement choisi est déjà occupé, la banderole sera placée au second.

Panneau piqué, 1 par manifestation de dimension maximum L 1,2m x H 0,8m

Emplacement unique au rond-point de la Gare dans le sens Annecy > Faverges-Seythenex

*Attention : de petits panneaux directionnels sont possibles dans les carrefours uniquement : toute autre implantation est **interdite** et sera démontée par les services municipaux.*

Coffret de prises électriques :

Nombre souhaité :

Fourniture de branchement électrique provisoire (Enedis)

Attention : prendre contact 4 mois avant pour le réserver

Sacs poubelles (50 max.), nombre souhaité :

Gestion des déchets:

*Prendre contact à la CCSLA (Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy) avec le **RESPONSABLE** du service au 06.83.38.94.71 pour la mise en place de containers spécifiques à la manifestation (ordures ménagères, tri sélectif, ...)*

ATTENTION :

Pour chaque manifestation, la collecte des déchets fait l'objet d'une redevance spéciale d'intervention facturée par la CCSLA.

Les associations de la CCSLA peuvent bénéficier de l'exonération de cette redevance à condition d'en faire chaque fois la demande écrite préalable à la Mairie qui transmettra à la CCSLA. Le formulaire de demande d'exonération est à votre disposition ci-joint.

Barrières de voirie (150 max.), nombre souhaité :

et lieu de dépose :

Mobilier urbain à retirer (type barrières, potelets, ...), lesquels :

Tonte nécessaire autour de la manifestation, lieu :

Ouverture portique entrée parking, lequel :

Demande de prêt éventuel de matériel :

Autre organisation spécifique :

Fait àle.....

Nom et signature :